

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PORTNEUF**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**  
**LE 6 MARS 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu

Étaient également présents :

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier

Étaient absents :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Naud	Greffière et directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

48-06-03-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 6 février 2023

**2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**

- 2.1 Élections

**3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4- ADMINISTRATION**

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Modification de la résolution 278-06-09-22
- 4.3 Résolution pour aide financière : lavage des embarcations
- 4.4 Paiement de la facture de l'ADMQ
- 4.5 Frais en lien avec une modification règlementaire
- 4.6 Annulation des résolutions 18-20-01-22 et 34-07-02-22 ainsi qu'abandon de la procédure menant à l'adoption du règlement de zonage # 479-22
- 4.7 Annulation de la résolution 69-07-03-22 et abandon de la procédure menant à l'adoption du règlement d'urbanisme # 481-22
- 4.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 488-23 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12 afin de revoir les limites des affectations dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu
- 4.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 489-23 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les limites des zones RV-5, FO-4, FO-6 et RB/RU-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu
- 4.10 Adoption du projet de règlement # 488-23 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12 afin de revoir les limites des affectations dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu

- 4.11 Adoption du premier projet de règlement # 489-23 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les limites des zones RV-5, FO-4, FO-6 et RB/RU-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu
- 4.12 Avis de motion et dépôt du règlement # 490-23 permettant l'acquisition d'un terrain
- 4.13 Annulation de la résolution 363-05-12-22
- 4.14 Approbation des états financiers de l'OMHGP pour l'année 2021
- 4.15 Nomination d'un représentant à l'OMHGP
- 4.16 Modification de la résolution 343-07-11-22
- 4.17 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales  
Dossier N° UQH83288

**5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Permis statistiques et tableau des permis 2013-2022
- 5.2 Service d'urbanisme inter-municipal

**6- VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur municipal
- 6.2 Offre de service de CIMA à SOMAEU pour l'année 2023

**7- LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**

- 7.1 Rapport écrit de l'agente de développement communautaire en milieu municipal
- 7.2 Congrès annuel du loisir rural
- 7.3 Contrat mini-golf à conclure
- 7.4 Contrat embellissement Candide
- 7.5 Formation SAVEUR – animateurs camp de jour

**8- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Rapport du Service incendie de la ville de Saint-Raymond
- 8.2 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
- 8.3 Soumission pour le renouvellement du contrat SOMUM
- 8.4 Collecte des besoins auprès de la Sûreté du Québec

**9- RAPPORTS DES COMITÉS**

**10- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

- 10.1 Appels aux chef-fe-s
- 10.2 Défi Osentreprendre
- 10.3 Ville de Matane – Bâtiments patrimoniaux
- 10.4 Trouve ta job : Invitation salon de l'emploi des écoles secondaires

**11- VARIA**

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

49-06-03-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 février 2023.

**SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**

**ÉLECTIONS**

Le président d'élection, Serge Allaire, mentionne que des élections se tiendront le 2 avril pour le poste de conseiller # 2. Deux citoyens ont proposé leur candidature.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ADMINISTRATION**

50-06-03-23

**PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 146 807.62 \$ de payer les comptes à payer au montant de 117 172.13 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

51-06-03-23

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 278-06-09-22**

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de modifier la résolution # 278-06-09-22 de la façon suivante :

La résolution :

CONSIDÉRANT la corrosion des tuyaux protégeant les fils électriques de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de câblage a été endommagé;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux tuyaux seront en PVC;

CONSIDÉRANT la soumission de Cribtec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la proposition de Cribtec inc. au montant de 7 025.19 \$ avant taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-006.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT la corrosion des tuyaux protégeant les fils électriques de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de câblage a été endommagé;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux tuyaux seront en PVC;

CONSIDÉRANT la soumission de Construction Deric;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la proposition de Construction Deric au montant de 9 555.07 \$ avant taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-006.

52-06-03-23

**RÉSOLUTION POUR AIDE FINANCIÈRE : LAVAGE DES EMBARCATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Plage Eau Claire offre un point d'accès à l'eau de qualité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent un risque pour l'environnement, l'économie et la société;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie les démarches et les actions de l'Association de protection de l'environnement du Lac Simon de Portneuf (APELSIMPO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- DE DÉSIGNER officiellement l'APELSIMPO et son représentant, M. Claude Paquet, président de l'APELSIMPO à signer et à déposer la demande d'aide financière : « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 au nom de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

53-06-03-23

**PAIEMENT DE LA FACTURE DE L'ADMO**

CONSIDÉRANT QUE cette facture a déjà été présentée au budget;

CONSIDÉRANT QUE le montant étant substantiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la présentation de cette facture;
- DE PAYER la dépense au montant de 1 353 \$ avant taxes au poste budgétaire # 02-13000-494.

54-06-03-23

**FRAIS EN LIEN AVEC UNE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.7, alinéa 2 du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme qui stipule que : « Pour des motifs d'intérêt public ou pour résoudre une situation problématique particulière, le conseil peut décider d'assumer les frais reliés à une modification des règlements d'urbanisme. »

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un vice de procédure dans le cadre de la démarche menant à l'adoption du règlement de zonage # 479-22;

CONSIDÉRANT QUE le conseil abandonnera l'adoption de ce règlement ainsi que du règlement d'urbanisme # 481-22 s'y rapportant à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de donner suite à la demande formulée par la Ferme Clément Morasse SENC et de recommencer la procédure de modification du règlement d'urbanisme et du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE RENONCER à charger de nouveaux frais à la Ferme Clément Morasse SENC dans le cadre de cette nouvelle procédure.

55-06-03-23

**ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 18-20-01-22 ET 34-07-02-22 AINSI QU'ABANDON DE LA PROCÉDURE MENANT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 479-22**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 6 386 222 situé au début de la Montée du Lac-Bleu qui appartient à la Ferme Clément Morasse SENC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus précisément à récupérer l'espace qui était auparavant utilisé à des fins agricoles par cette entreprise, et qui est compris entre la zone résidentielle de villégiature Rv-5 et la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1, pour y implanter sept résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une procédure de modification du règlement de zonage au cours de l'année 2022 afin de permettre la réalisation de ce projet en adoptant le premier et le second projet de règlement numéro 479-22 (résolutions # 18-20-01-22 et # 34-07-02-22);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un vice de procédure dans le cadre de cette démarche et que le conseil veut abandonner l'adoption du règlement numéro 479-22 (résolutions # 18-20-01-22 et # 34-07-02-22);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ANNULER les résolutions # 18-20-01-22 et # 34-07-02-22;
- D'ABANDONNER à l'adoption du règlement # 479-22.

56-06-03-23

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 69-07-03-22 ET ABANDON DE LA PROCÉDURE MENANT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME # 481-22**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 6 386 222 situé au début de la Montée du Lac-Bleu qui appartient à la Ferme Clément Morasse SENC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus précisément à récupérer l'espace qui était auparavant utilisé à des fins agricoles par cette entreprise, et qui est compris entre les affectations résidentielle de villégiature et résidentielle rurale, pour y implanter sept résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait amorcé une procédure de modification de son plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet le 7 mars 2022 par l'adoption d'un projet de règlement numéro 481-22 (résolution # 69-07-03-22);

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut abandonner la procédure d'adoption du règlement numéro 481-22 (résolution # 69-07-03-22);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement:

- D'ANNULER la résolution 69-07-03-22;
- D'ABANDONNER à l'adoption du règlement # 481-22.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 488-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 396-12 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DE LA MONTÉE DU LAC-BLEU**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Marie-Ève Moisan, à l'effet que, lors de cette même séance du conseil municipal sera adopté le projet de règlement # 488-23 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12 afin de revoir les limites des affectations dans le secteur de la Montée-du-Lac-Bleu.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 489-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RV-5, FO-4, FO-6 ET RB/RU-1 DANS LE SECTEUR DE LA MONTÉE DU LAC-BLEU**

Avis de motion est par la présente donné par M. Jean-René Côté, à l'effet que, lors de cette même séance du conseil municipal sera adopté le premier projet de règlement # 489-23 modifiant le plan de zonage # 400-12 afin de modifier les limites des zones RV-5, FO-4, FO-6 et RB/RU-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu.

57-06-03-23

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 488-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO # 396-12 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DE LA MONTÉE DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme # 396-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 6 386 222 situé au début de la Montée du Lac-Bleu qui appartient à la Ferme Clément Morasse SENC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus précisément à récupérer l'espace qui était auparavant utilisé à des fins agricoles par cette entreprise, et qui est compris entre les affectations résidentielle de villégiature et résidentielle rurale, pour y implanter sept résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait amorcé une procédure de modification de son plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet le 7 mars 2022 par l'adoption d'un projet de règlement numéro 481-22 (résolution # 69-07-03-22);

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du règlement numéro 481-22 a été suspendue et abandonnée par la résolution # 56-06-03-23;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de donner suite à la demande formulée par la Ferme Clément Morasse SENC en reprenant la procédure de modification du plan d'urbanisme qui avait été amorcée en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche vise plus particulièrement à modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à l'endroit visé par la création de sept emplacements de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par ce projet est actuellement compris à l'intérieur d'une affectation forestière dans laquelle les terrains destinés à des fins résidentielles doivent posséder une superficie minimale de 4 hectares afin de ne pas déstructurer le milieu forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot n'est pas propice à l'exploitation de la ressource forestière puisqu'il est complètement déboisé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot présente un faible potentiel agricole et qu'il est difficilement accessible avec de la machinerie agricole standard compte tenu de l'exiguïté de la Montée du Lac-Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé par cette demande n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier environnant puisque le site concerné est un espace résiduel d'une superficie restreinte adjacent à un chemin privé existant utilisé à des fins de villégiature depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel projet aura peu d'impact sur l'environnement car aucun milieu hydrique n'est présent sur le site concerné et que sa réalisation n'impliquera pas l'aménagement d'une nouvelle rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le site n'est pas visible à partir du rang Saint-Paul (route 367) et de la Vélopite Portneuf/Jacques-Cartier faisant en sorte que le projet n'aura aucun impact sur le paysage perceptible à partir de ces corridors panoramiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a également lieu de faire correspondre les limites des affectations résidentielles rurale et forestière dans ce secteur afin qu'elles s'arriment avec les limites de propriétés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage en concordance avec les modifications qui seront apportées au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 06-03-23;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro 488-23 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 488-23 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 488-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de revoir les limites des affectations dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu.

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire de manière à agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à même une partie de l'affectation forestière. Il vise plus particulièrement à intégrer à l'affectation résidentielle de villégiature un

espace résiduel qui est adjacent à la Montée du Lac-Bleu qui est destiné à l'implantation de résidences saisonnières.

Ce règlement a également pour objet de revoir les limites de l'affectation résidentielle rurale attribuées aux espaces localisés dans ce même secteur pour les faire coïncider avec les limites des terrains résidentiels qui sont compris dans celle-ci.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE**

Le texte relatif à la localisation et aux caractéristiques de l'affectation résidentielle de villégiature apparaissant à la sous-section 3.2.4 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

*« De plus, l'affectation résidentielle de villégiature s'étire en bordure de la Montée du Lac-Bleu pour rejoindre l'affectation résidentielle rurale de manière à consolider un espace vacant résiduel ne présentant pas d'intérêt pour l'exploitation forestière. Il s'agit d'un espace bien circonscrit qui pourra permettre la création d'au plus sept lots destinés à l'implantation de résidences saisonnières de part et d'autre de cette rue privée existante qui est utilisée par les villégiateurs possédant une résidence près des lacs Bleus et Gérard »*

#### **ARTICLE 5 : CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Le feuillet 1 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, la carte est modifiée comme suit :

- L'affectation résidentielle de villégiature est agrandie de manière à y inclure une partie du 6 386 222 qui est actuellement comprise dans l'affectation forestière;
- L'affectation résidentielle rurale est agrandie à même une partie de l'affectation forestière de manière à y intégrer les lots 5 222 313, 5 222 315, 6 386 218, 6 386 219, 6 386 220 et 6 386 221 en entier;
- L'affectation forestière est agrandie à même une partie de l'affectation résidentielle rurale de manière à y intégrer le lot 6 386 217 ainsi qu'une partie du lot 6 386 222.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

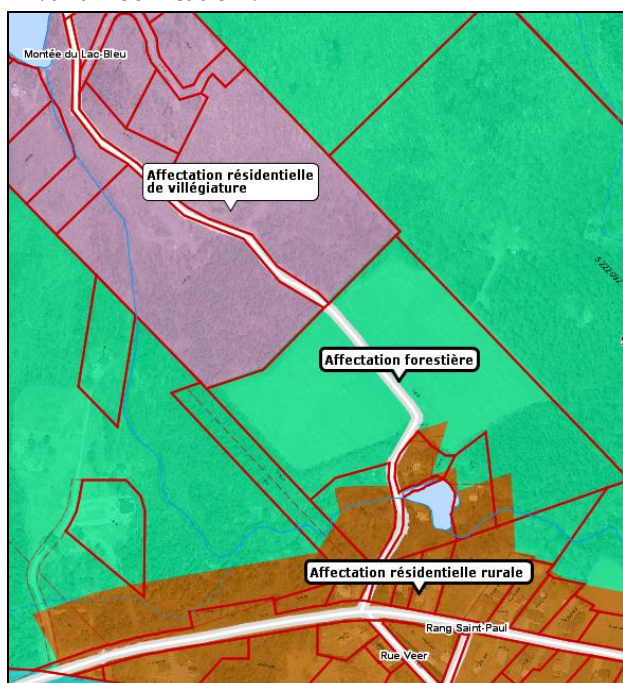
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

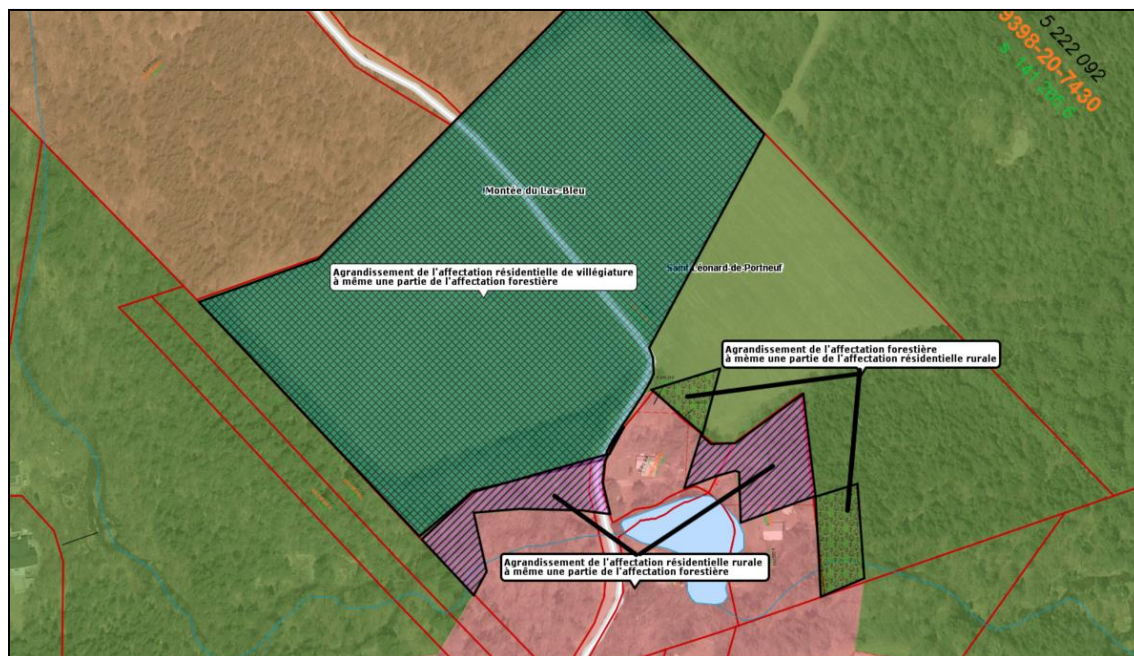
### **MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (FEUILLET 1)**

---

Avant modification :



Modifications apportées :



58-06-03-23

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 489-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RV-5, FO-4, FO-6 ET RB/RU-1 DANS LE SECTEUR DE LA MONTÉE DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 6 386 222 situé au début de la Montée du Lac-Bleu qui appartient à la Ferme Clément Morasse SENC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus précisément à récupérer l'espace qui était auparavant utilisé à des fins agricoles par cette entreprise, et qui est compris entre la zone résidentielle de villégiature Rv-5 et la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1, pour y implanter sept résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une procédure de modification du règlement de zonage au cours de l'année 2022 afin de permettre la réalisation de ce projet en adoptant le premier et le second projet de règlement numéro 479-22 (résolutions # 18-20-01-22 et # 34-07-02-22);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un vice de procédure dans le cadre de cette démarche et que le conseil a abandonné l'adoption du règlement numéro 479-22 par sa résolution numéro 55-06-03-23;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de donner suite à la demande formulée par la Ferme Clément Morasse SENC et de recommencer la procédure de modification du règlement de zonage qui avait été entreprise en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise plus particulièrement à modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à l'endroit visé par la création de sept emplacements de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par ce projet est actuellement compris à l'intérieur de la zone forestière Fo-4 dans laquelle les terrains destinés à des fins résidentielles doivent posséder une superficie minimale de 4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ne peut pas être utilisé pour l'exploitation de la ressource forestière puisqu'il est complètement déboisé;



CONSIDÉRANT QUE ce lot présente un faible potentiel agricole et qu'il est difficilement accessible avec de la machinerie agricole standard compte tenu de l'exiguïté de la Monté du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier environnant puisque le site concerné correspond à un espace résiduel d'une superficie restreinte adjacent à un chemin privé existant utilisé à des fins de villégiature depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet aura peu d'impact sur l'environnement car aucun milieu hydrique n'est présent sur le site concerné et que sa réalisation n'impliquera pas l'aménagement d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est pas visible à partir du rang Saint-Paul (route 367) et de la Vélopite Portneuf/Jacques-Cartier faisant en sorte que le projet n'aura aucun impact sur le paysage perceptible à partir de ces corridors panoramiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de profiter de cette modification au plan de zonage dans ce secteur pour ajuster les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 avec les lignes des lots résidentiels existants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance 06-03-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro 489-23 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 489-23 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 489-23 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de modifier les limites des zones Rv-5, Fo-4, Fo-6 et Rb/ru-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu ».

#### **ARTICLE 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 - BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage pour inclure une partie du lot 6 386 222, qui est compris dans la zone forestière Fo-4, à la zone résidentielle de villégiature Rv-5. Il vise plus particulièrement à intégrer à la zone Rv-5 un espace résiduel vacant qui est adjacent à la Montée du Lac-Bleu et sur lequel est projeté la création de sept terrains destinés à l'implantation de résidences saisonnières. Le plan de zonage est également modifié afin de revoir les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 pour les faire coïncider avec les lignes des lots résidentiels qui sont en partie compris dans celle-ci. De plus les limites de la zone forestière Fo-6 sont ajustées pour tenir compte des modifications apportées aux limites des zones dans ce secteur.

De plus, la grille des spécifications est modifiée de manière à permettre la culture du sol et des végétaux ainsi que les activités liées à la plantation ou au reboisement dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5 pour permettre l'utilisation de cet espace vacant à ces fins en attendant la concrétisation de ce projet.

#### **ARTICLE 4 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par les cartes placées à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, ces modifications visent à :

- 4.1 Agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à même une partie de la zone forestière Fo-4 par l'inclusion d'une partie du lot 6 386 222;

- 4.2 Agrandir la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 à même une partie de la zone forestière Fo-4 de manière à y intégrer les lots 5 222 313, 5 222 315, 6 386 218, 6 386 219, 6 386 220 et 6 386 221 en entier;
- 4.3 Agrandir la zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone forestière Fo-4 de manière à y intégrer le lot 6 386 217 ainsi qu'une partie des lots 5 222 092 et 6 386 222.

#### ARTICLE 5 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-9 apparaissant à la section II de la grille des spécifications qui est placée à l'annexe I du règlement de zonage est modifié de manière à permettre les usages suivants dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5 :

- 5.1 Un point est ajouté dans la case située à l'intersection de la zone Rv-5 et de la classe d'usage « Culture du sol et des végétaux »;
- 5.2 Une note 2 est ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone Rv-5 et de l'item « Usages spécifiquement permis ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

*Note 2 : Plantation et reboisement.*

#### ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

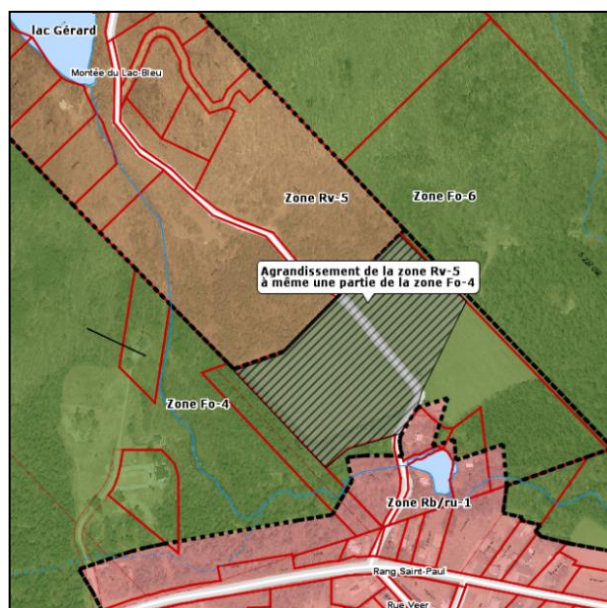
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE**

**A**

### **MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

#### **4.1 Agrandissement de la zone résidentielle de villégiature Rv-5 :**

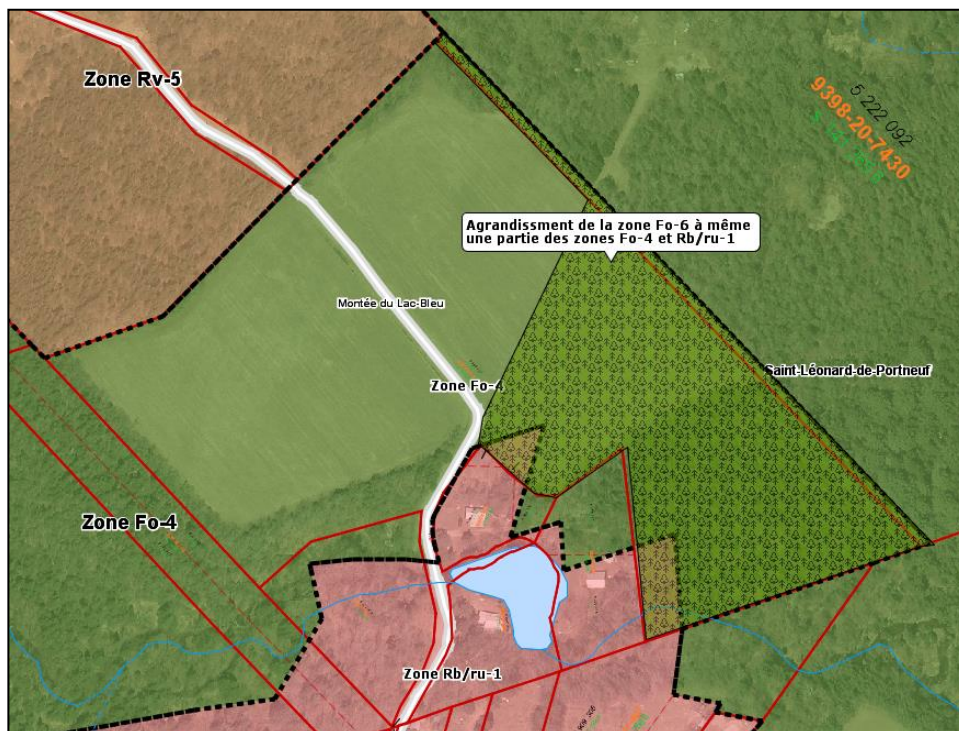


#### **4.2 Agrandissement de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 à même une partie de la zone forestière Fo-4 :**



## MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

### 4.3 Agrandissement de la zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone forestière Fo-4 :



### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 490-23 PERMETTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Avis de motion est par la présente donné par Mme Marie-Ève Moisan, à l'effet que, lors d'une séance subséquente sera adopté le projet de règlement # 490-23 décrétant un emprunt de 78 014 \$ pour l'acquisition d'un terrain à des fins de réserve foncière.

59-06-03-23

### ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 363-05-12-22

CONSIDÉRANT QUE la demande de la résolution 363-05-12-22 a été faite en décembre 2022 en raison de l'impossibilité d'adopter le règlement # 479-22 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire pour la suite des choses d'obtenir un avis juridique;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire d'utiliser la résolution 363-05-12-22 suite aux recherches qui ont été effectuées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'annuler la résolution # 363-05-12-22.

60-06-03-23

### APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OMHGP POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la réception par l'OMHGP des états financiers de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la résolution pour ces états financiers n'avait pas été adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement que la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf approuve les états financiers de l'année 2021 de l'OMHGP.

61-06-03-23

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'OMHGP**

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aucun représentant du conseil de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf auprès du conseil d'administration de l'OMHGP;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf ont désigné M. Archill Gladu comme représentant auprès du conseil d'administration de l'OMHGP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement;

- DE NOMMER M. Archill Gladu comme représentant.

62-06-03-23

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 343-07-11-22**

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de modifier la résolution # 343-07-11-22 de la façon suivante :

La résolution :

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique n'a pas l'argent nécessaire pour voir au déneigement du côté gauche de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'occupe déjà de déneiger le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique demande à la municipalité si le Service des travaux publics pourrait s'occuper de déneiger le côté gauche de l'église menant à la sacristie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer l'entretien d'hiver du côté gauche de l'église.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique n'a pas l'argent nécessaire pour voir au déneigement du côté gauche de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'occupe déjà de déneiger le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique demande à la municipalité si le Service des travaux publics pourrait s'occuper de déneiger le côté gauche de l'église menant à la sacristie incluant le chemin d'entrée, la cour servant de stationnement ainsi que la galerie et les marches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer l'entretien d'hiver du côté gauche de l'église.

63-06-03-23

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DOSSIER N° UQH83288**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 95 622 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement que la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'Aide à la Voirie locale – Volet Entretien des Routes locales.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

## **PERMIS STATISTIQUES ET TABLEAU DES PERMIS 2013-2022**

La MRC de Portneuf a fait parvenir ces statistiques et il est intéressant de partager ces informations.

## **SERVICE D'URBANISME INTER-MUNICIPAL**

Dans le cadre de l'entente intermunicipale avec les autres municipalités soient Saint-Alban, Saint-Thuribe et Saint-Marc-des-Carières, la nouvelle inspectrice en bâtiment, Judy Du Sablon, est entrée en fonction depuis le 15 février 2023 à raison de 2 jours par semaine soit les mercredis et jeudis, ces journées peuvent être modifiées en raison des besoins des autres municipalités.

La population est invitée à communiquer directement avec la nouvelle inspectrice soit à son poste téléphonique ou par courriel.

## **VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

### **RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal. Rien à signaler d'important à part le déneigement et des conduits gelés.

64-06-03-23

### **OFFRE DE SERVICE DE CIMA À SOMAEU POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service de CIMA a été proposée pour un service de consultation en ingénierie de l'ordre d'une heure par mois pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette offre pourra être bénéfique en autre pour la problématique d'égout du rang St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est au montant forfaitaire de 2 400 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement:

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41500-411.

## **LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**

### **RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU MUNICIPAL**

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

65-06-03-23

### **CONGRÈS ANNUEL DU LOISIR RURAL**

CONSIDÉRANT QUE l'agente en développement communautaire a démontré de l'intérêt à participer à ce congrès;

CONSIDÉRANT QUE le congrès se déroulera du 2 au 4 mai à Lac Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE le budget s'établi à 577.16 \$ pour la dépense comprenant le congrès, l'hébergement et le kilométrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- DE MANDATER l'agente en développement communautaire de participer au congrès et de faire rapport;
- DE PAYER la dépense à même les postes budgétaires # 02-70120-310 et # 02-0120-454

66-06-03-23 CONTRAT MINI-GOLF À CONCLURE

CONSIDÉRANT que ce projet au Lac Simon semble très dynamique et intéressant et que les plans du projet ont été reçus;

CONSIDÉRANT que le cout du projet est de 10 625 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-005.

67-06-03-23 CONTRAT EMBELLISSEMENT CANDIDE

CONSIDÉRANT QUE le paiement pour le contrat des boîtes à fleurs doit être fait en deux versements habituellement en avril et la fin du mois d'aout;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat est de 2 475 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-69000-419.

68-06-03-23 FORMATION SAVEUR – ANIMATEURS CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'UNE formation pour 4 animateurs du camp de jour est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 754.52 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70150-454.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Le rapport de janvier du service incendie de la ville de St-Raymond a été présenté.

69-06-03-23 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipale de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie sur son territoire municipal pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

70-06-03-23

### **SOUSSION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SOMUM**

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été présentée pour le renouvellement du contrat SOMUM qui permet l'automatisation des communications avec les citoyens en cas d'urgence et pour donner de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour le service que nous avons depuis plusieurs années est de 2 451.34 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la soumission présentée;
- DE PAYER la dépense à même les poste budgétaire # 02-13000-341.

### **COLLECTE DES BESOINS AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

La même collecte de besoins est faite à chaque année à savoir qu'elles sont les activités spéciales des municipalités. Quatre cadets sont disponibles pour assurer la sécurité et sont supervisés.

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

Comité des loisirs

- Fête des Neiges, la même formule que l'année dernière avec l'ajout de la cérémonie à la mémoire de M. Paul-Émile Tardif. Il y a eu un bon achalandage.

Comité du 125<sup>E</sup>

- Le souper spaghetti a été une grande réussite.

Comité des travaux publics

- La rencontre de février a été déplacée en mars.

Régie Régionale De Gestion Des Matières Résiduelles De Portneuf

- Des camions ont été achetés pour la collecte des ordures plutôt qu'un sous-traitant car il est difficile d'avoir des sous-traitants.

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

#### **APPELS AUX CHEF-FE-S**

De l'information a été donné.

#### **DÉFI OSENTREPRENDRE**

Le Jardin pédagogique déposera un projet de vente de plantes potagères en juin.

#### **VILLE DE MATANE – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

De l'information a été donné.

#### **TROUVE TA JOB : INVITATION SALON DE L'EMPLOI DES ÉCOLES SECONDAIRES**

De l'information a été donné.

#### **VARIA**

71-06-03-23

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 15.

Monsieur Archill Gladu  
Maire

Monsieur Serge Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.